

Conseil d'Administration CCAS de Verson

Jeudi 15 février 2024

Président de séance : Laetitia LANFRANC de PANTHOU, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaire de séance : Marie-Alice ALLENBACH, responsable du CCAS

Date de convocation : 8 février 2024

Lieu de séance : Mairie

APPEL NOMINAL DES MEMBRES DU CCAS

Membres présents :

Marie-Madeleine COUTEAU, Françoise DUPETY, Maggy HERICY-ASSELIN, Joëlle HEROULT, Florence LAMBERT, Laetitia LANFRANC de PANTHOU, Laurence LE PUIL - PITEL

Membres excusés :

Nathalie DONATIN, Jean-Louis LE CALVE, Célia QUESNEL
Jean-François GRELIER donne pouvoir à Maggy HERICY-ASSELIN
Isabelle LE DEROFF donne pouvoir à Florence LAMBERT
Denis STOFFEL donne pouvoir à Laetitia LANFRANC de PANTHOU

CONSTAT DU QUORUM (AU MOINS 7 MEMBRES PRESENTS)

7 administrateurs sont présents à la séance du 15 février 2024. Le quorum (7 administrateurs) est donc réuni, et le Conseil d'Administration peut délibérer valablement.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle que la convocation envoyée le 8 février 2024 aux administrateurs présentait l'ordre du jour de cette réunion. Par rapport à cette convocation, il convient d'ajouter 2 dossiers de demande d'aide.

Aucun administrateur n'ayant d'autre modification à apporter à l'ordre du jour, et personne ne s'opposant aux modifications présentées, le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 18/01/2024

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle que les administrateurs ont pu prendre connaissance du compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 18 janvier 2024 joint à la convocation. Aucun administrateur n'ayant de modification à apporter au compte-rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité.

ETUDE DES DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE SOCIAL POUR LE BUDGET MUNICIPAL 2024 (EXAMEN DE DEUX DEMANDES REÇUES HORS DELAIS)

Les demandes de subvention des associations versonnaises ou autres ont été étudiées lors du Conseil d'Administration du 18 janvier 2024. Les administrateurs ont exprimé à cette occasion leur regret que certaines associations importantes n'aient pas déposé de demande. Or deux de ces associations ont envoyé leur demande de subvention après l'échéance limite qui était fixée au 8 janvier : l'Amicale du Don du Sang de Bretteville/Odon et de ses environs (dossier reçu le 15/01/2024) et la Ligue Contre le Cancer (dossier reçu le 29/01/2024).

Laetitia LANFRANC de PANTHOU propose aux administrateurs du CCAS de réétudier les demandes de subvention à caractère social, sans modifier les montants déjà alloués aux associations lors de la séance du 18 janvier.

Pour rappel, les montants de subvention alloués étaient les suivants :

<u>ASSOCIATIONS</u>	proposition de subvention 2024
ADMR	1 500 €
APF - France Handicap	- €
Association Française des Sclérosés en plaques	- €
Association Valentin Haüy	- €
Banque Alimentaire	900 €
HANDUO TANDEM	200 €
Les Restos du Cœur	- €
LIEN	300 €
Secours Catholique France	200 €
total	3 100 €

Les deux dossiers de demande de subvention correspondants ont été renvoyés aux administrateurs avec la convocation à cette séance. Laetitia LANFRANC de PANTHOU propose de procéder à l'ajout de deux nouvelles subventions, pour intégrer à la liste des associations l'amicale du Don du Sang de Bretteville/Odon et ses environs et la Ligue Contre le Cancer, avec les montants suivants :

<u>ASSOCIATIONS</u>	proposition VP
ADMR	1 500 €
amicale du Don du Sang de B/O et de ses environs	300 €
APF - France Handicap	- €
Association Française des Sclérosés en plaques	- €
Association Valentin Haüy	- €
Banque Alimentaire	900 €
HANDUO TANDEM	200 €
Les Restos du Cœur	- €
LIEN	300 €
Ligue Contre le Cancer	200 €
Secours Catholique France	200 €
total	3 600 €

L'ensemble des administrateurs valident cette proposition.

Cependant, Maggy HERICY-ASSELIN rappelle sa demande de demander davantage d'information à l'ADMR concernant la subvention qui leur est accordée. En effet, d'autres prestataires d'aide à domicile interviennent sur le territoire de Verson sans que des subventions leur soient accordées.

Marie-Alice ALLENBACH indique que cette remarque a été prise en compte, et que le dossier de demande de subvention utilisé par les associations sera plus complet lors de la prochaine campagne.

BILAN D'ACTIVITE 2022 DU CCAS

Marie-Alice ALLENBACH présente aux administrateurs le rapport d'activité 2023 de l'action sociale et du CCAS.

Cette présentation aborde les points suivants :

- Les demandes des usagers
- Les manifestations organisées
- Le budget de l'action sociale
- Les partenaires
- Le parc des logements sociaux
- Les perspectives 2024

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - CCAS 2024 - DELIBERATION 01/02/2024

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle que la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 donne obligation aux établissements publics administratifs des communes de plus de 3 500 habitants de mener un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget. Une délibération prend acte de la tenue des débats, sans avoir de caractère décisionnel. Le débat d'orientation budgétaire expose la situation financière du CCAS et le cas échéant les contraintes externes qui ont une influence sur cette situation, et présente les choix budgétaires en termes de services rendus, à la fois en terme de fonctionnement et en terme d'investissement. Il a pour but de présenter des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat.

Ainsi, le débat portera sur le contexte économique général (I), la situation financière actuelle du CCAS (II) et les orientations budgétaires 2024 (III).

I. Le contexte économique

Après des années 2020 et 2021 fortement impactées par la crise sanitaire, les années 2022 et 2023 marquées par une crise économique (situation sanitaire, guerre en Ukraine, ...) et par l'inflation aussi bien pour les produits alimentaires que pour l'énergie, l'année 2024 commence avec une activité économique stagnante (INSEE 2024). Les prévisions annoncent une diminution de l'inflation, qui n'est pourtant pas synonyme de baisse des prix à la consommation. Il est donc probable que la situation des ménages précaires reste difficile.

II. Situation financière du CCAS

Le budget primitif 2023 du CCAS a été adopté le 6 avril 2023. Le bilan d'activité 2023 du CCAS met en évidence une diminution du montant total des aides allouées en 2020 et 2021, pendant la crise sanitaire, suivi d'une très forte augmentation des aides accordées en 2022. En 2023, le montant total des aides accordées est revenu à son niveau pré-covid (13 100 €). Au sein de ces aides, la part de l'aide alimentaire a très fortement augmenté, même si le montant 2023 est en recul par rapport à 2022.

La ligne « fête et cérémonie » du budget CCAS a connu une évolution très irrégulière depuis 2020, du fait d'une part de la reprise par le CCAS de l'organisation du repas des Aînés, et des aménagements de ce dernier liés à la crise sanitaire. Le repas « traditionnel » a pu enfin avoir lieu en 2023, et le montant alloué à cette manifestation va pouvoir se stabiliser dans les années à venir.

Les autres dépenses, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, sont restées stables.

A ce jour, le résultat provisoire du CCAS est le suivant :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2023		
Section d'INVESTISSEMENT		
dépenses réalisées		0,00 €
recettes réalisées		0,00 €
résultat de l'exercice 2023		0,00 €
EXCEDENT reporté de 2022		4 428,78 €
EXCEDENT cumulé en investissement de 2023		4 428,78 €
Section de FONCTIONNEMENT		
dépenses réalisées		51 714,17 €
recettes réalisées		50 736,20 €
résultat de l'exercice 2023		-977,97 €
EXCEDENT reporté de 2022		13 874,55 €
EXCEDENT cumulé en fonctionnement de 2023		12 896,58 €

III. Orientations du budget 2024

A. Investissement

Pour l'année 2024, aucune dépense d'investissement n'est prévue à ce jour. Le résultat cumulé 2023 de la section d'investissement, qui s'élève à ce jour à 4 428.78 €, sera réaffecté en 2024 entre besoins d'investissement mobilier, besoins d'investissement immobilier et autres immobilisations (prêts d'honneur). La ligne des prêts d'honneur sera légèrement augmentée pour permettre la mise en paiement du prêt d'honneur accordé à une famille Versonnaise par la délibération 04.12.2023 du 21/12/2023.

B. Fonctionnement

En 2023, une ligne budgétaire a été créée en lien avec le nouveau dispositif « 1 bébé, 1 livre » mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023. Le budget prévu pour l'année 2023 était de 455 € ; il est prévu de l'augmenter du fait du nombre important de naissances constaté en 2023

Concernant les aides financières, la totalité des budgets prévus n'ayant pas été consommée, il est proposé de reconduire le montant à l'identique.

Concernant les subventions de fonctionnement, il est proposé de prévoir le renouvellement de la subvention à l'EHPAD à l'identique (montant inchangé depuis 2018 : 1 000 €), de ne pas prévoir de subvention au FAM, n'ayant pas de demande à ce jour, et de prévoir un montant de 1 040 € concernant les demandes de subventions sollicitées par les associations Versonnaises dans le cadre du dispositif « Soins oncologiques de Support ». Cette question sera précisée lors des points divers en fin de séance.

Le budget alloué aux fêtes et cérémonies pour le repas des Aînés devrait rester sensiblement identique à celui prévu en 2023, mais avec une répartition différente dans le budget pour permettre la rémunération des artistes assurant l'animation du repas par le biais du GUSO.

Enfin, des mises à jour sont nécessaires pour continuer d'utiliser le logiciel de gestion financière dans de bonnes conditions. Le montant du devis s'élève à 648 €.

La subvention demandée à la commune pour permettre la réalisation de l'exercice 2024 tel qu'il est prévu à ce jour s'élève donc à 49 000 €, montant identique à celui demandé en 2023.

Après en avoir débattu, les administrateurs actent à l'unanimité la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024.

RAPPORT D'ACTIVITE DU CCAS - COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DE POUVOIR

Madame la Vice-Présidente du CCAS se doit de présenter les décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil d'Administration dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été accordées.

⇒ AIDE ALIMENTAIRE D'URGENCE

Ces décisions concernent des aides alimentaires d'urgence sous forme de tickets CAP millésime 2024 :

- Situation 1 : aide alimentaire de 30 € * 1 semaine

Soit un total de 30 € pour 1 foyer.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - DELIBERATION 02/02/2024

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame A, habitante de Verson, concernant une demande d'aide financière.

Après étude de la situation de la famille A., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- De ne pas accorder d'aide financière pour la prise en charge des dépenses courantes.
- D'ajourner l'étude de la demande d'aide financière pour frais de concours en vue des études supérieures de sa fille. Les informations fournies doivent être complétées.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - BAFA - DELIBERATION 03/02/2024

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Monsieur B, habitant de Verson, concernant une demande d'aide financière pour le BAFA.

Après étude de la situation de Monsieur B., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- d'accorder une aide financière d'un montant de 220 €uros pour la prise en charge partielle du 1^{er} stage théorique du BAFA.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - DELIBERATION 04/02/2024

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame C, habitante de Verson, concernant une demande d'aide financière.

Après étude de la situation de Madame C., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- d'accorder une aide financière d'un montant de 140,64 €uros pour la prise en charge de la facture d'énergie.
- d'accorder une aide financière d'un montant de 99,06 €uros pour la prise en charge des cotisations de MRH.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - DELIBERATION 05/02/2024

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Monsieur D, habitant de Verson, concernant une demande d'aide financière.

Après étude de la situation de Monsieur D., les membres du CCAS décident :

- d'accorder une aide financière d'un montant de 296.98 €uros pour la prise en charge de la facture d'énergie.
 - Pour : 5 dont voix prépondérante de la Vice-Présidente du CCAS
 - Abstention : 0
 - Contre : 5

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - DELIBERATION 06/02/2024

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame E, habitante de Verson, concernant une demande d'aide alimentaire.

Après étude de la situation de Madame E., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- d'accorder une aide alimentaire d'un montant de 60 €uros par semaine pendant 3 semaines.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE ET / OU ALIMENTAIRE - DELIBERATION 07/02/2024

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame F, habitante de Verson, concernant une demande d'aide alimentaire.

Après étude de la situation de la famille F., les membres du CCAS décident :

- de ne pas accorder d'aide financière pour la prise en charge de la facture de régularisation d'eau.
 - Pour : 3
 - Abstention : 0
 - Contre : 7
- d'accorder une aide alimentaire d'un montant de 25 Euros par semaine pendant 3 semaines.
 - Pour : 10
 - Abstention : 0
 - Contre : 0

QUESTIONS DIVERSES

Point 1 - demandes de subvention des associations sportives et culturelles de la commune dans le cadre du dispositif « Soins Oncologiques de Support »

En l'absence de convention signée entre le Centre Baclesse et les associations Versonnaises ayant adhéré au dispositif « SOS » mis en place par le CCAS, l'information n'a pas été diffusée auprès des usagers du centre. A l'heure actuelle, le projet de partenariat avec le Centre BACLESSE doit évoluer vers une nouvelle forme à définir pour pouvoir fonctionner.

Deux réunions sont prévues pour travailler avec les associations sur ce nouveau projet autour des personnes malades ou ayant été malades.

Pour information, lors de l'envoi des appels à demande de subvention 2024, quatre demandes de subvention « SOS » ont été reçues :

1. Au jardin de l'Odon
2. Sculpteurs de l'Odon
3. Club de l'Amitié
4. Gym Volontaire Fontaine-Verson

Ces demandes sont conservées et seront étudiées lorsque les modalités de mise en place de ce projet seront définies.

Point 2 - Animations CCAS

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle la présentation d'une comédie musicale « une nouvelle saison » sur le thème de bien vivre sa retraite, en partenariat avec l'ASEPT de Normandie, à la Salle des Trois Ormes le jeudi 11/04/2023 à 14h30. Un temps d'échange entre les acteurs, les spectateurs et les associations présentes sera organisé.

Point 3 - date(s) prochain(s) CCAS

- Jeudi 14 mars 2024
- Jeudi 18 avril 2024
- Jeudi 23 mai 2024
- Jeudi 20 juin 2024

Point 4 - Questions

Aucun administrateur n'a de question à poser.

La séance est levée à 22h10.

La Vice-Présidente du CCAS
Laetitia LANFRANC de PANTHOU

